

# Note d'unité opérationnelle

## Centre bus de Saint-Denis

N° 2017-25 | Décision du 8 septembre 2017

### Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis, au contrôleur de gestion, au responsable transport et au responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis

#### La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-20) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis, par le directeur du département BUS.

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Madame Emmanuelle MARIELLO, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Philippe BLONDEL, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Gordana FILIPOVIC, responsable transport.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-20).

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-06 du 30 janvier 2017.



---

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 8 septembre 2017

Almudena BESNIER

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis